

c o n s o m m '

action



Bulletin d'info ACEF du Nord de Montréal
Vol. 35 / No. 1 / Mars 2016

L'ACEF en action plus que jamais!

Sylvain Lafrenière

Si vous êtes venu à l'ACEF du Nord, vous avez probablement vu que nous nous présentons comme un groupe en défense collective des droits. Soyons honnête, pour la plupart d'entre nous, cette appellation peut paraître vague. Généralement, on vient nous voir pour demander de l'aide face à une situation précise, on ne vient pas en ayant à l'esprit de

se regrouper avec d'autres personnes en vue d'un règlement plus large qui demanderait un changement de loi, par exemple. C'est pourtant un des rôles fondamentaux que nous jouons à l'ACEF du Nord et qui mobilise une partie du temps et des énergies de notre équipe. C'est un des aspects importants qui nous différencie d'un organisme public du gouvernement. Bien sûr, nous

offrons des services et nous allons toujours continuer d'en offrir mais se limiter à cela serait jouer le jeu du gouvernement et se contenter de « gérer » la pauvreté à moindre coût. Or il faut, pour jouer notre rôle, s'attaquer aux causes de la pauvreté qui, malheureusement, sont bien souvent le fait de politiques gouvernementales.

Depuis 2002, le gouverne-





photo : johanne arnould

ment du Québec a reconnu formellement notre rôle ainsi que celui d'autres organismes œuvrant dans d'autres secteurs (logement, droit au chômage ou à la sécurité du revenu, accident de travail, etc.). Si on peut trouver à première vue étrange qu'un gouvernement finance des groupes qui le contestent, nous pensons au contraire que c'est un bel exemple de soutien à la démocratie car dans la grande majorité des cas, nous défendons des personnes qui n'ont pas, ou

très peu, les moyens financiers de se défendre. Et encore moins de contribuer au financement de nos organismes.

Le problème est d'ailleurs là. Depuis cette reconnaissance formelle, le gouvernement n'a pratiquement pas augmenté le financement global de nos groupes. Si l'ensemble des groupes communautaires demeurent sous financé, la situation des groupes en défense collective des droits demeure un des secteurs les plus pauvres. Nous

n'avons même pas obtenu l'indexation de nos budgets!

Si l'on ajoute l'accroissement des inégalités économiques et sociales - et donc des besoins de la population -, il est facile de comprendre que notre capacité d'intervention diminue lentement mais sûrement. Il est temps que cela cesse et c'est pourquoi nous allons entreprendre certaines actions dans le but de faire augmenter notre financement cette année. Aidez-nous à mieux vous aider!



L'austérité...

qu'est-ce que ça mange en hiver?

Dominique Gagnon

Voici un texte écrit par le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Sorel-Tracy qui explique de façon simple et claire ce qu'est l'austérité et quels en sont ses impacts.

L'austérité, c'est quoi ?

Les mesures d'austérité sont des mesures visant à équilibrer les finances publiques d'un État ou à réduire l'endettement public par une réduction des dépenses de l'État (compressions budgétaires, élimination de programmes, des gels ou des coupes d'embauches ou encore, des coupes de salaire dans les services publics).

Quels sont les effets de l'austérité ?

L'austérité vient réduire les ressources investies dans les services publics. En conséquence, les services à la population sont moins accessibles ; certains programmes sont abandonnés et la pression augmente sur les employées et employés de l'État. Cela vient accroître les inégalités sociales, les problèmes sociaux et retarde la reprise économique.

Est-ce que l'austérité, ça marche ?

Non ! En réduisant ses dépenses, le gouvernement peut venir aggraver le ralentissement économique. Ce ralentissement va en retour diminuer les revenus fiscaux du gouvernement. Le résultat net est nul. C'est ce qui se passe actuellement en Europe, qui est retombé en récession à cause de l'austérité.

Est-ce que l'austérité est risquée ?

Oui, l'austérité est risquée. Dans le contexte actuel d'économie québécoise déprimée, le premier risque est d'étouffer la reprise et de faire replonger le Québec en récession. Comme le dit l'économiste Pierre Fortin, l'austérité : « pourrait nuire gravement à la croissance économique, à la stabilité sociale et à l'efficacité de l'administration publique¹. »

1. FORTIN, PIERRE (2014), « Dette du Québec : plaidoyer pour la prudence », Blogue, Association des économistes québécois, (16 octobre) 2014.



Qui est pénalisé par l'austérité ?

Les mesures d'austérité touchent durement :

- Les femmes : elles sont majoritairement présentes dans les services publics et les responsabilités supplémentaires dont le gouvernement se déleste, en coupant des services, leurs reviennent souvent (soin des enfants et des personnes malades, etc.) ;
- Les jeunes qui sont les plus nombreux à occuper les emplois à statut précaire ;
- Les régions parce que compressions budgétaires riment souvent avec centralisation et fermeture en région ;
- L'ensemble de la population, notamment les plus défavorisés qui subissent durement les réductions des services publics.

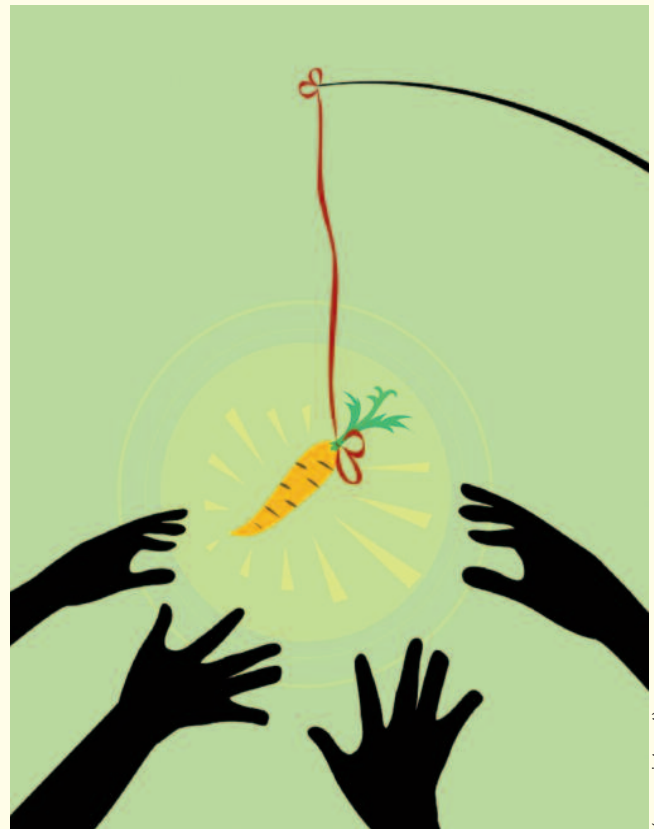
Pourquoi mettre en œuvre des mesures d'austérité ?

Officiellement : afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

Indirectement : pour réduire le rôle de l'État et des services publics et favoriser la privatisation.

Pouvons-nous faire d'autres choix que l'austérité ?

Bien sûr. Le gouvernement devrait d'abord agir vigoureusement pour stimuler l'économie, ce qu'il ne fait pas à l'heure actuelle. Cette inaction a des conséquences déplorables.



Ensuite, il pourrait augmenter ses revenus en mettant davantage à contribution les entreprises et les particuliers à haut revenu.

Finalement, en dernier recours, le gouvernement pourrait reporter l'équilibre budgétaire ou réduire ses versements au Fonds des générations. Contrairement à l'idée répandue, de telles actions ne compromettraient en rien l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

(Ajout de l'ACEF : « La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (Coalition main rouge) a fait un gros travail d'analyse pour dégager 19 mesures fiscales que le gouvernement pourrait adopter, qui lui permettraient d'aller chercher au moins 10 Milliards de dollars ailleurs que dans les poches des plus pauvres. Pour plus de détails : nonauxhausse.org ».)





Est-ce que le gouvernement fait un bon choix avec l'austérité ?

Le gouvernement du Québec a fait le choix de l'austérité alors que les conditions économiques ne se prêtent pas à un redressement budgétaire aussi rapide. Il a clairement été démontré que les mesures d'austérité ont un effet néfaste sur l'économie lorsque celle-ci évolue au ralenti, comme c'est le cas actuellement au Québec. Le rythme du redressement budgétaire devrait être moins rapide, et la majeure partie de l'effort devrait être réalisé au moment où l'économie québécoise a retrouvé sa pleine vigueur. Le gouvernement Couillard n'a pas fait ce choix. Il a fait un choix qui ne fonctionne pas.

L'ACEF du Nord indignée contre l'austérité!

Dans le cadre de la grève du communautaire, l'ACEF du Nord a organisé le visionnement du film « La tourmente Grecque » qui démontre très clairement l'étendue du désastre que les mesures d'austérité ont engendré pour le peuple grec : un taux de chômage au-delà de 25%, l'obligation de vendre certains biens communs (îles, aéroport), la fermeture de la chaîne de télévision nationale, la fermeture de plusieurs écoles et hôpitaux... Il est urgent que le peuple québécois s'oppose à toutes ces mesures d'austérité qui représentent un réel danger pour notre santé globale et celle de nos enfants!



La parole aux citoyens

Isabelle Mailloux-Béique

L'ACEF du Nord est depuis longtemps active dans la lutte contre les hausses de tarifs d'Hydro-Québec. Les personnes les plus pauvres sont évidemment plus touchées par ces hausses. Le quartier Parc-Extension où 43% de la population vit sous le seuil de faible revenu en est un bon exemple.

C'est pourquoi, en avril 2014 lors d'une séance d'information organisée par l'ACEF pour expliquer les raisons des hausses, les citoyens du quartier ont ressenti le besoin d'agir pour lutter contre ce qu'ils considèrent alors comme une injustice envers eux.

C'est ainsi qu'est né le comité citoyen de Parc-Extension contre les hausses de tarifs d'Hydro-Québec, supporté conjointement par le Comité d'action de Parc-Extension, la Ressource Action Alimentation et l'ACEF. Le comité se rencontre à l'été 2014 pour la première fois et élabore un plan pour mener une campagne de mobilisation. La pétition est choisie comme moyen privilégié pour discuter de cette question avec les citoyens du quartier. Le comité effectue un travail important et cumule en collaboration avec les organismes communautaires du quartier plus de 2200 signatures contre les

hausses d'Hydro-Québec. Le comité organise une action le 1er avril 2015, journée symbolique d'entrée en vigueur des nouvelles hausses. Une centaine de personnes du quartier se réunissent au Métro Parc et marchent vers les bureaux de Gerry Sklavounos, député de Laurier-Dorion, pour lui remettre la pétition et manifester leur désaccord face aux hausses. Une équipe-éclair se rend au même moment au bureau de M. Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie, pour lui remettre la pétition. Plusieurs médias couvrent l'action.





photo : johanne arould

En septembre 2015, le comité fait un bilan positif de son action. Le comité décide de continuer sa lutte contre les hausses d'Hydro-Québec surtout qu'une réponse satisfaisante du député Sklavounos se fait toujours attendre. À ce jour, le comité a obtenu un engagement de la part du député pour une rencontre avec quelques membres du comité en janvier 2016. Pour un organisme comme le nôtre, il n'y a pas plus belle réussite que de voir des citoyens s'organiser ensemble pour lutter

contre les injustices qui les touchent. Quelle belle expérience que d'être au cœur de ce processus de participation citoyenne où chacun met à contribution sa voix, ses idées, ses forces. De voir au fil des rencontres se tisser des liens entre les gens, le sentiment d'appartenance se développer, l'analyse s'affiner, le discours s'affirmer et l'étincelle jaillir qui témoigne de la fierté de prendre part à un projet pour le bien commun. Est-ce que le comité à lui seul gagnera cette lutte de longue haleine contre un

gouvernement libéral qui a annoncé sa volonté d'hausser les tarifs d'électricité au cours de son mandat ? J'en doute. Ce que je sais toutefois c'est que la richesse de nos échanges, les solidarités tissées et l'élan de notre action collective donnent à chacun de nous un peu plus de courage et d'espoir pour continuer à travailler pour un monde meilleur. Fini le temps de la résignation et du silence, les citoyens de ce quartier multi-ethnique terre d'accueil de nombreux immigrants demandent eux aussi une vie belle et digne.

Un revenu SANS condition!

Carole Laberge

Vous avez déjà entendu parler du Revenu de base inconditionnel proposé par les suisses? Du revenu social universel garanti, le RSUG proposé par les québécois? Du revenu minimum garanti...

L’idée de base sa définition

Le revenu minimum garanti est une somme d’argent suffisante pour vivre, donnée à chaque personne de + de 18 ans, chaque mois sans conditions ni contrepartie.

Un revenu de base assure ainsi un niveau de vie décent à tous et il est cumulable avec tout autre revenu perçu. Il permet entre autres à chaque personne de poursuivre ses ambitions, en favorisant



(source internet)

“un va-et-vient souple” tout au long de la vie, entre les sphères de l’emploi, de la formation et de ses activités bénévoles, notamment familiales. En d’autres mots, il offre à chacun la possibilité d’envisager l’ave-

nir sans craindre de ne plus être en mesure de subvenir à ses besoins les plus fondamentaux.

Au Québec, selon la Loi sur l’aide aux personnes et aux familles, tous les québécois

devraient être en mesure de couvrir ses besoins de base : alimentation, logement, entretien ménager, soins personnels, communications, habillement, ameublement, transport et loisirs.

C'est pourquoi la recommandation du regroupement qui milite pour un revenu social universel garanti l'évalue à 22 000 \$ par adulte de + de 18 ans, revenu équivalent au seuil de faible revenu après impôt selon le gouvernement fédéral.

D'où vient cette idée de répartir la richesse de cette façon?

Le monde du travail est en pleine ébullition. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. Le plein emploi est une vue de l'esprit. Demandez à ceux qui en cherchent en ce moment.

Le RBI ou le RSUG ne sont pas contre le travail, au contraire. C'est le système actuel qui se limite à ne valoriser que l'emploi comme seule forme de rémunération. Un système incluant un revenu de base favorise toutes les formes de travail, du travail domestique au bénévolat en passant par l'emploi

rémunéré.

Prenons l'exemple de la compagnie de jouet LÉGO :

Une usine de moulage de pièce LEGO, c'est 2-3 personnes pour la maintenance... et plus de 700 robots mouleurs... et 4 robots magasiniers.

De 2011 à 2012, le chiffre d'affaire de LEGO a grimpé de 25% !

=> et dans la poche de qui va le bénéfice ?

la rémunération du capital (les profits, entre autres) qu'à la rémunération des travailleurs.

Le lien avec notre mission

Les ACEF sont au cœur des problèmes d'endettement d'une bonne partie de la population. Et ce, pour plusieurs raisons dont la hausse du niveau de la vie versus la stagnation des salaires, des accidents de parcours vécus par nombre



(source internet)

Comme il n'y a peu de salariés, l'augmentation des bénéfices dus à ce bond de productivité va proportionnellement beaucoup plus à

de personnes comme la maladie, la perte d'emploi, une séparation... Le revenu de base éviterait à beau-

coup de gens de se surendetter parce que leur revenu ne leur suffit pas ou parce qu'ils ont eu une coupure majeure de revenus.

Une utopie ? Je vous invite à regarder attentivement la caricature sur la page précédente. Sans idées nova-

trices, nous serions encore au début de l'industrialisation.

Il y a encore beaucoup à dire, par exemple, son financement, les pays qui en ont fait l'expérience, d'autres qui s'apprêtent à le faire et tous les arguments à opposer aux scep-

tiques. Les liens suivants vont vous permettre d'approfondir vos connaissances ainsi que votre réflexion quant à cette idée plus que séduisante.

<http://revenudebase.quebec/>
<http://rbi-oui.ch/>
<http://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-minimum-garanti>

N'attendez pas de gagner à la loto. Faites un budget!

Méthode simple et efficace
vous permettant d'économiser,
bâtir un coussin
et réaliser vos projets!

En quatre mercredis soirs consécutifs
(de 18h30 à 21h)

Début de la prochaine session : 23 mars 2016

514 277-7959

L'ACEF d'autrefois conjuguée au futur

Johanne Arnould

En 1994 sortait le bulletin spécial « 20ème anniversaire » et à cette occasion, Henri Goulet s'adonnait à un exercice amusant : imaginer l'ACEF en 2014. Voyons s'il avait « du pif » !

L'article commence par exposer une tradition : le café du matin, autour de la table de la cuisine. La table est toujours là (on a juste changé la nappe, et repeint les murs !), mais aujourd'hui, la moitié de l'équipe ne boit pas de café. Et ceux qui en boivent le font généralement dans leur bureau, devant l'écran de l'ordinateur. Une tradition s'est perdue on dirait...

« À présent, la lecture collective des journaux du matin se fait sur support



photo : robert campeau

CD-ROM ». Pas tout à fait ! On reçoit toujours un journal papier, mais pour l'essentiel, notre revue de presse se fait dorénavant via internet, qui est – disons-le – devenu prati-

quement indispensable dans notre quotidien.

« Avec la mondialisation des marchés, les dossiers de l'ACEF paraissent doré-



navant dans le Monde de Paris, le Financial Times de Londres, l'Asahi Shimbun de Tokyo et le Business Week de New-York. » Hum, on aimerait bien avoir cette envergure ! On est effectivement publié dans le journal Le Monde, celui de Villeray-Saint Michel- Parc Extension !

« Le plus récent dossier de l'ACEF contestant la construction du nouveau barrage d'Hydro-Québec sur la Kolyma en Sibérie orientale est paru ce matin dans le Guardian de Londres. Print. Ça tombe bien, on va s'en servir pour la demande de subvention de l'OPC. Les nouveaux critères sont sévères : obligation d'intervenir partout dans le monde sauf au Québec.» Regard sarcastique sur le financement et la déréglementation. .. Heureusement, nous n'en sommes pas là ! Mais Hydro-Québec reste un dossier prioritaire à l'ACEF du Nord, essentiellement sur les aspects d'accès à l'énergie et la hausse des tarifs.

« Localement, Le Devoir est devenu tabloïd encarté

dans le Journal de Montréal. La Presse, elle, est maintenant livrée par télécopieur puisque seule la chronique de Foglia a survécu à l'administration jurassique de Roger D. Landry, le «magnificent » du siècle dernier. » On peut dire que c'était visionnaire en ce qui concerne La Presse, à la nuance près que c'est Internet qui livrera le journal très pro



chainement. Heureusement, Le Devoir reste un quotidien papier indépendant, et malheureusement, Foglia a pris sa retraite au début 2015.

« À la une du Progrès de Villeray, les citoyens de Saint-Michel ont inauguré la semaine dernière le nouveau parc métropolitain de la carrière Miron. Au lieu du terrain de golf promis,

on y retrouve un supermégacentre de magasins-entrepôts qui cherche à compétitionner celui du Marché central métropolitain. On y retrouve non seulement les traditionnels Club Price, Réno-Dépôt, Club Biz et Club Ultima, mais aussi Maxi-Loblaws et le tout nouveau Super-Maxi Corbeil. Non, ce n'est vraiment plus pareil mon gros Bill !» Ouf! Si en effet la grande distribution a longtemps lorgné sur les sites des carrières du quartier Saint-Michel, c'est maintenant officiel : l'ancienne carrière Miron va devenir un grand parc ! Bon, par contre, d'autres secteurs de la Ville, et du Québec d'ailleurs, n'ont pas échappé à l'essor des centres d'achats...

La suite de son article était consacré à un cas d'endettement, et nous vérifierons ces prédictions dans un prochain numéro de « Consom'action ».

Mais comme vous pouvez le voir, même si les détails diffèrent de notre réalité d'aujourd'hui, Henri a souvent frappé juste dans ses perspectives, imaginées il y a déjà 20 ans !



UNE FOIS PASSÉES LES BONNES RÉSOLUTIONS...

Margot Rialland

Parmi les résolutions que l'on prend en début d'année, il y a celle de faire appel aux services d'un studio de santé. Devant les multitudes d'offres, il est nécessaire d'être au courant de ses droits en tant que consommateur.

Qu'est-ce que c'est exactement un studio de santé ?



photo : alfredo cardenas

Ce sont des établissements qui offrent des biens ou des services dans le but d'améliorer la condition physique que ça soit par le contrôle du poids, des traitements, une diète ou de l'exercice.

Ainsi, un gym, un centre de musculation ou encore une clinique d'amaigrissement en sont des exemples parfaits. Ces commerçants dédiés à notre santé doivent obtenir un permis délivré par l'Office de la protection du consomma-

teur pour pouvoir exploiter leurs établissements.

Que doit contenir le contrat ?

Vous vous êtes décidé à vous inscrire ? Avant de signer votre contrat, il peut

être utile de faire quelques vérifications. Tout d'abord, il doit contenir :

- Le numéro de permis du commerçant
- Votre nom et adresse ainsi que les coordonnées du commerçant
- Lieu et date de la signature du contrat
- Description des services offerts et la date à laquelle le commerçant commencera à fournir les services
- Durée du contrat et l'adresse où les services seront fournies
- Montant total que vous devrez déboursier
- Modalités de paiement
- Les conditions de résiliation du contrat (formulaire de résiliation)

Le contrat doit être fait en deux exemplaires, un pour vous et un pour le commerçant. Chaque exemplaire doit être signé par les deux parties.

Et si je me suis inscrit par téléphone ou par Internet?

Par téléphone, le commerçant doit vous donner les mêmes informations que si

la formation du contrat avait eu lieu en personne. À partir du moment où vous avez pris une entente avec lui, il dispose de 15 jours pour vous envoyer un contrat écrit.

Il est aussi de plus en plus commun d'acheter via des sites Web d'achats groupés. Dans ce cas, vous avez deux contrats :

- Le premier contrat avec la société d'achats groupés, il doit comprendre les conditions d'utilisation du bon d'achat.
- Le deuxième contrat est avec le studio de santé, il doit avoir le même contenu que le contrat ordinaire.

Quels sont les frais à déboursier ?

Il est important en tant que consommateur de connaître exactement le montant total que l'on aura à payer pour avoir accès à un service. Dans le cas des studios de santé particulièrement, il peut être difficile de s'y retrouver.

- il y a les frais initiaux : frais d'inscription, d'ouverture et d'analyse de dossier... Ces frais doivent être compris dans le prix annoncé. Si ils ne le

sont pas, vous êtes en droit de refuser de les payer et exiger de payer le prix qui a été annoncé.

- le prix du forfait
- il vous faudra payer les taxes (TPS, TVQ) qui sont ajoutées au moment du paiement

Comment renouveler son abonnement ?

La durée du contrat ne peut pas excéder un an et ne doit pas contenir de clause de renouvellement automatique.

Le commerçant pourrait toutefois vous offrir de renouveler votre abonnement et ce, avant la fin de votre contrat. Dans ce cas, il ne peut pas vous faire n'importe quelle offre :

- Ainsi, il ne peut pas vous proposer un contrat qui coûte plus cher que le précédent, même s'il est de plus longue durée ;
- Le studio de santé peut vous proposer un contrat plus court mais dans lequel le cout est proportionnellement équivalent ou moindre au contrat précédant.

S'il désire proposer une offre respectant les condi-



tions ci-dessus, le commerçant doit vous envoyer un avis écrit (qui peut être un courriel) où y figure :

- La durée du nouveau contrat
- Son cout total
- Les modalités de paiement

Ou alors tout simplement vous offrir de renouveler votre contrat aux mêmes conditions.

Si vous souhaitez accepter l'offre, vous devrez néanmoins donner votre autorisation par écrit avant la fin de votre abonnement pour que celui-ci soit renouvelé.

Quelles sont les règles en matière de paiement ?

Le commerçant ne peut pas vous demander de payer avant de commencer à vous fournir des services.

Si les services sont fournis sur une période d'au plus de trois jours consécutifs ou si la valeur totale du contrat est de plus de 100\$, il est nécessaire d'effectuer le paiement en minimum de deux versements qui doivent être relativement de la même valeur et à des périodes régulières.

Par exemple, votre contrat d'une durée de 1 an vaut 400\$. Sa valeur étant supérieure à 100\$, vous devriez payer en deux versements. Ainsi, il pourrait être possible de payer 200\$ en janvier et 200\$ en juin.

Je souhaite résilier mon contrat : est-ce possible ?

Si le service ne vous convient pas ou que vous vous rendez compte que finalement vous n'aurez pas assez de temps à consacrer à cette activité, il est toujours possible de résilier son contrat sous certaines conditions.

- Si le commerçant n'a pas commencé à fournir les services : il est possible de résilier le contrat sans frais ni pénalité !
- Si le commerçant a commencé à fournir les services depuis 1/10 de la durée du contrat : vous pouvez résilier le contrat à votre discrétion, néanmoins vous serez tenus de payer le prix des services reçus. Ce paiement ne peut donc pas excéder 1/10 du prix total du contrat.
- Si vous avez laissé passer le délai de 1/10 du

contrat : il est de votre droit de résilier unilatéralement votre contrat néanmoins vous serez peut-être tenu de payer une indemnité au commerçant pour le préjudice qu'il a effectivement subi (la perte de profit futur n'est pas une raison valable !). Il devra aussi vous remettre les sommes perçues en trop.

En aucun cas le commerçant ne peut inclure dans son contrat la valeur de l'indemnité que vous devrez déboursier pour résilier votre contrat. Pour obtenir une indemnité, il devra démontrer qu'il a subi un préjudice certain dans les faits, ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour annuler votre abonnement, il sera nécessaire de transmettre le formulaire de résiliation ou un avis écrit au commerçant. Le contrat sera alors annulé dès l'envoi du formulaire ou de l'avis. À partir de cette date, l'argent doit vous être remis dans les dix jours si cela est nécessaire.



Centres de yoga, de tai-chi ou de méditation

Les studios de yoga, de méditation, de pilates, de tai-chi ou encore de danse ne sont pas considérés comme des studios de santé. Les protections offertes au consommateur sont les mêmes mais en pratique, il y a certaines distinctions à faire car le consommateur dispose de droits plus spécifiques :

- Si les cours que vous avez reçus ne correspondent pas à ce que vous avez conclu avec le commerçant ou ce qu'il a annoncé, il est notamment possible d'exiger une compensation. Pour cela, il est conseillé de négocier avec le commerçant avant de rédiger une mise en demeure et le cas échéant, adresser une demande à la cour des petites créances.
- Si vous ne vous présentez pas à un cours, le commerçant peut exiger de vous le faire payer. Néanmoins, il ne peut

pas inclure des frais de pénalité dans le contrat en cas d'absence. Il peut tout de même négocier avec vous s'il considère avoir subi un préjudice. Si vous ne vous entendez pas sur ce montant, il pourra s'adresser au tribunal.

Est-ce qu'il est possible d'annuler son inscription au cours ?

Cela est possible avant le début des séances, et ce

sans frais. Néanmoins, après le début des cours, vous devriez payer le prix de ceux que vous avez déjà suivis ainsi qu'une pénalité qui est prévue dans la loi. Pour calculer la pénalité que le commerçant pourra exiger, prenez le plus petit montant parmi les suivants:

- 50\$ ou
- 10% du prix des cours que vous n'avez pas suivis



(source internet)

l'ACEF du Nord
est un
organisme
financé
par



7500 av. de Chateaubriand
Montréal (Qc) H2R 2M1
Téléphone : 514 277-7959
Télécopie : 514 277-7730
Courriel : info@acefnord.org
Site internet : www.acefnord.org

Rédaction :
Johanne Arnould, Dominique Gagnon, Carole Laberge, Sylvain Lafrenière, Isabelle Mailloux-Béique, Margot Riolland

Révision des textes :
Robert Campeau, Carole Laberge

Mise en page :
Robert Campeau